

1 ORGANISATION GENERALE

1.1 EVOLUTION HISTORIQUE

- 1.1.1 Quelle est la date d'instauration du service de l'état civil ?
- 1.1.2 Quelles étaient les autorités compétentes avant cette date et quelle est la valeur probante des documents établis par celles-ci ?

1.2 ORGANISATION DE L'ETAT CIVIL

- 1.2.1 L'état civil est-il laïque ?
- 1.2.2 Actes des autorités religieuses : a) Certains actes des autorités religieuses ont-ils des effets en matière d'état civil et si oui lesquels ? b) Un acte dressé par une autorité religieuse nationale doit-il être transcrit ou enregistré par une autorité civile et quelles sont les conséquences d'un défaut de transcription ou d'enregistrement ?
- 1.2.3 Quelles sont vos autorités nationales habilitées à dresser les actes de l'état civil ? Dans quelle(s) langue(s) les actes sont-ils dressés ?
- 1.2.4 Quelles sont les autorités qui détiennent et conservent les actes de l'état civil ?
- 1.2.5 Y a-t-il un service central ou régional pour les actes de l'état civil non consulaires ?
- 1.2.6 Y a-t-il des communes comportant plusieurs services ou bureaux d'état civil ? Si oui, y a-t-il une centralisation de l'information ?
- 1.2.7 Quelles sont les différentes catégories d'actes et de registres utilisés dans votre pays ? La consultation directe des registres est-elle possible et si oui à quelles conditions ?
- 1.2.8 a) Les registres de l'état civil sont-ils établis ou reproduits par des moyens informatiques ? b) Les informations reproduites sur support informatique peuvent-elles être consultées par des tiers ?

1.3 ETAT CIVIL CONSULAIRE

- 1.3.1 Votre législation s'oppose-t-elle à ce que les agents diplomatiques ou consulaires étrangers exercent sur votre territoire les fonctions d'officier de l'état civil pour leurs ressortissants ?
- 1.3.2 Votre législation reconnaît-elle à vos agents diplomatiques ou consulaires la faculté d'exercer à l'étranger les fonctions d'officier de l'état civil pour vos ressortissants ?
- 1.3.3 Y a-t-il un service central pour les actes de l'état civil consulaire ?
- 1.4 Observations particulières.

2 REGLES COMMUNES AUX DIVERS ACTES DE L'ETAT CIVIL

2.1 ETABLISSEMENT DES ACTES DE L'ETAT CIVIL

- 2.1.1 Quelles sont les catégories de personnes qui concourent à l'établissement des actes ?
- 2.1.2 Que fait l'officier de l'état civil si une personne ne peut pas signer ou ne sait pas signer ?
- 2.1.3 Quelle est la voie de recours contre le refus d'établir un acte de l'état civil ?
- 2.1.4 Observations particulières.

2.2 RECTIFICATION - ANNULATION - RECONSTITUTION - SUPPLEANCE

- 2.2.1 La rectification des actes erronés est-elle prévue ? Selon quelle procédure ?
- 2.2.2 Annulation des actes : a) dans quels cas un acte est-il annulé et par quelle autorité ? b) quels sont les effets de l'annulation ? c) une copie ou un extrait de l'acte annulé peuvent-ils être délivrés ?
- 2.2.3 La reconstitution des actes détruits ou perdus est-elle prévue ? Selon quelle procédure ?
- 2.2.4 Y a-t-il dans votre législation des dispositions permettant de suppléer des actes omis ou des actes qui ne peuvent être produits ?
- 2.2.5 Quelle est la voie de recours contre le refus de rectifier, annuler, reconstituer un acte ou de suppléer à son absence ?
- 2.2.6 Observations particulières.

2.3 TRANSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS

- 2.3.1 Quels sont les actes dressés sur le territoire national qui font l'objet d'une transcription ou d'une inscription ? Où sont-ils transcrits ou inscrits ? Quelle est la valeur juridique de cette transcription ou inscription ?
- 2.3.2 Quelles sont les décisions des autorités nationales qui font l'objet d'une transcription ou d'une inscription ? Où sont-elles transcrites ou inscrites ? Quelle est la valeur juridique de cette transcription ou de cette inscription ?
- 2.3.3 Les actes dressés à l'étranger font-ils l'objet d'une transcription ou d'une inscription ? Où sont-ils transcrits ou inscrits et sous quelles conditions ? Quelle est la valeur juridique de cette transcription ou de cette inscription ?
- 2.3.4 Certaines décisions étrangères font-elles l'objet d'une transcription ou d'une inscription ? Où sont-elles transcrites ou inscrites et sous quelles conditions ? Quelle est la valeur juridique de cette transcription ou de cette inscription ?
- 2.3.5 Quelle est la voie de recours contre le refus de transcrire ou d'inscrire un acte ou une décision ?
- 2.3.6 Observations particulières.

2.4 ENONCIATIONS ULTERIEURES

- 2.4.1 Quelles sont les catégories de mentions ou annotations ultérieures utilisées dans votre pays ? Quelle est leur valeur probante ?
- 2.4.2 Quels sont les actes ou décisions qui donnent lieu à des mentions ou annotations ultérieures ? Où sont-elles portées ?
- 2.4.3 Quelle est la voie de recours contre le refus de porter une énonciation ultérieure ?
- 2.4.4 Observations particulières.

2.5 COPIES ET EXTRAITS DES REGISTRES

- 2.5.1 Quels sont les documents officiels qui indiquent aux intéressés le contenu des actes de l'état civil ? Quelles sont les autorités habilitées à les délivrer ? En quelle(s) langue(s) sont-ils délivrés ?
- 2.5.2 Peuvent-ils être délivrés à partir de supports informatiques ? Peuvent-ils être obtenus directement à partir de supports informatiques par les intéressés eux-mêmes (distributeurs automatiques, internet, ...) ?
- 2.5.3 Quels sont les signes matériels qui garantissent l'authenticité de ces documents a) en cas de délivrance par l'autorité compétente à partir des registres ? b) en cas de délivrance par l'autorité compétente à partir de supports informatiques ? c) en cas d'obtention directe par les intéressés ?
- 2.5.4 Quelle est leur valeur probante et leur durée de validité a) en cas de délivrance par l'autorité compétente à partir des registres ? b) en cas de délivrance par l'autorité compétente à partir de supports informatiques ? c) en cas d'obtention directe par les intéressés ?
- 2.5.5 Quelle est la voie de recours contre le refus de délivrer une copie ou un extrait ?
- 2.5.6 Quelle est la valeur probante reconnue aux copies et extraits d'actes étrangers ? Doivent-ils être traduits dans votre langue pour pouvoir être utilisés dans votre pays ?
- 2.5.7 Quels sont les conventions ou accords en vigueur conclus par votre pays : a) sur la transmission de ces documents ? b) pour supprimer les formalités de légalisation ? c) pour accorder la délivrance gratuite ?
- 2.5.8 Observations particulières.

2.6 LIVRET DE FAMILLE

- 2.6.1 Un livret de famille est-il délivré dans votre pays ? Quelles sont les autorités compétentes pour le délivrer ? A quelles personnes est-il remis ?
- 2.6.2 Quelles indications contient-il et quelle est leur valeur probante ?
- 2.6.3 Quelle est la valeur probante reconnue aux énonciations d'un livret de famille étranger ?
- 2.6.4 Une inscription portée par une autorité étrangère sur votre livret national est-elle valable dans votre pays ?
- 2.6.5 Vos autorités nationales sont-elles habilitées à porter des inscriptions sur un livret de famille étranger ?

2.6.6 Observations particulières.

3 NAISSANCE ET FILIATION

3.1 NAISSANCE

3.1.1 DECLARATION DE LA NAISSANCE

- 3.1.1.1 Quelles sont les personnes qui ont l'obligation ou la faculté de déclarer une naissance ?
- 3.1.1.2 Quelles sont les autorités habilitées à recevoir ces déclarations et à dresser les actes de naissance ?
- 3.1.1.3 Quel est le délai de déclaration et que prévoit la législation de votre pays en cas de déclaration tardive ou d'absence de déclaration ?
- 3.1.1.4 Les naissances dans votre pays de ressortissants étrangers doivent-elles être déclarées à vos services de l'état civil ?
- 3.1.1.5 La naissance d'un de vos ressortissants à l'étranger doit-elle être déclarée ou communiquée à une de vos autorités nationales ? A laquelle et selon quelles modalités ?

3.1.2 ACTE DE NAISSANCE

- 3.1.2.1 Quelles sont les énonciations que doit initialement contenir l'acte de naissance ? Quelles sont les énonciations ou mentions qui peuvent ultérieurement le compléter ou le mettre à jour ?
- 3.1.2.2 L'acte de naissance indique-t-il le nom patronymique de l'enfant ?
- 3.1.2.3 Est-il indiqué dans l'acte de naissance que les parents sont mariés ensemble ?
- 3.1.2.4 Comment est enregistrée la naissance a) d'un enfant trouvé ? b) d'un enfant mort-né ? c) d'un enfant décédé au moment de la déclaration ?
- 3.1.2.5 Vos services de l'état civil qui dressent l'acte de naissance d'un étranger doivent-ils en informer les autorités de l'Etat dont cet étranger est le ressortissant ?
- 3.1.2.6 Quelle est la valeur attribuée dans votre pays aux actes de naissance de ressortissants étrangers dressés sur votre territoire par des agents diplomatiques ou consulaires ? Ces agents ont-ils des obligations particulières à l'égard de vos autorités ?
- 3.1.2.7 Les agents diplomatiques ou consulaires de votre pays sont-ils habilités à dresser, transcrire ou faire transcrire les actes de naissance de vos ressortissants ?
- 3.1.2.8 Les actes de naissance établis à l'étranger doivent-ils ou peuvent-ils être transcrits dans vos registres nationaux ? Selon quelles modalités ?
- 3.1.2.9 L'acquisition de votre nationalité entraîne-t-elle la transcription de l'acte de naissance originaire dressé à l'étranger ou l'établissement d'un nouvel acte de naissance ? est-elle mentionnée sur l'acte de naissance dressé sur le territoire national ?
- 3.1.2.10 D'autres événements (abandon, adoption, changement de sexe) entraînent-ils l'établissement d'un nouvel acte de naissance ?

3.1.3 COPIES ET EXTRAITS DES REGISTRES DE NAISSANCE

- 3.1.3.1 Quelles sont les énonciations de l'acte de naissance qui figurent dans vos extraits de cet acte ?
- 3.1.3.2 a) Quelles sont les autorités habilitées à délivrer des copies intégrales de l'acte de naissance ou des extraits de cet acte ? b) Qui peut les obtenir et sous quelles conditions ? c) Quelles indications faut-il fournir ?

3.2 FILIATION MATERNELLE : Comment la filiation maternelle est-elle établie ?

3.3 LEGITIMITE ET LEGITIMATION

3.3.1 LEGITIMITE

- 3.3.1.1 La législation de votre pays connaît-elle la notion de légitimité d'un enfant ?
- 3.3.1.2 La législation de votre pays connaît-elle la présomption de paternité du mari de la mère ? Dans quels cas ?
- 3.3.1.3 La légitimité d'un enfant ou la paternité présumée peut-elle être écartée ou annulée ? Dans quels cas ?

3.3.2 LEGITIMATION

- 3.3.2.1 Votre législation connaît-elle la notion de légitimation ? Si oui, quelles en sont les formes et les conditions, et à partir de quelle date produit-elle ses effets ?
- 3.3.2.2 La légitimation est-elle transcrite ou mentionnée dans les registres ? Quel document fait preuve de la légitimation et par qui est-il délivré ?
- 3.3.2.3 Quels sont les effets de la légitimation a) sur la filiation ? b) sur le nom ? c) sur la nationalité ?
- 3.3.2.4 Une légitimation peut-elle être annulée ? A la demande de qui et selon quelle procédure ?

3.4 RECONNAISSANCE

3.4.1 ENFANTS SUSCEPTIBLES D'ETRE RECONNUS

- 3.4.1.1 Quels enfants peuvent être reconnus (enfants adultérins, incestueux ou adoptés; reconnaissance prénatale ou post-mortem) ?
- 3.4.1.2 Si une filiation est déjà établie, une reconnaissance volontaire contraire est-elle possible et si elle n'est pas possible, l'autorité compétente peut-elle refuser de la recevoir ?

3.4.2 RECONNAISSANCE MATERNELLE : la législation de votre pays connaît-elle la reconnaissance maternelle ? Si oui, dans quelles conditions ?

3.4.3 RECONNAISSANCE PATERNELLE : a) quelles sont les conditions de capacité exigées ? b) nécessite-t-elle l'accord de la mère et/ou de l'enfant ?

3.4.4 CONTENU ET FORMALISME

- 3.4.4.1 a) La reconnaissance peut-elle résulter de la déclaration de naissance ou de la qualité prise par le père dans l'acte de naissance ? b) Peut-elle être souscrite dans l'acte de mariage des parents ? c) Peut-elle être faite dans un acte séparé ? d) Une décision judiciaire peut-elle contenir une reconnaissance ?
- 3.4.4.2 Sous quelle forme et devant quelle autorité une reconnaissance peut-elle être faite ? L'autorité qui reçoit la déclaration doit-elle en informer une autre autorité ou d'autres personnes ? Existe-t-il des cas de reconnaissance tacite ?

3.4.4.3 Quelles sont les énonciations que doit initialement contenir un acte de reconnaissance ?

3.4.4.4 La reconnaissance fait-elle l'objet de mentions sur d'autres actes de l'état civil ?

3.4.5 RECONNAISSANCE DEVANT DES AUTORITES DIPLOMATIQUES OU CONSULAIRES

3.4.5.1 La législation de votre pays permet-elle aux agents diplomatiques ou consulaires étrangers de dresser les actes de reconnaissance de leurs ressortissants ou souscrits par leurs ressortissants ? Si oui, quelles sont leurs obligations à l'égard de vos autorités et quelle valeur votre pays reconnaît-il aux actes ainsi dressés ?

3.4.5.2 La législation de votre pays reconnaît-elle à vos agents diplomatiques ou consulaires à l'étranger la faculté de dresser les actes de reconnaissance de vos ressortissants ou souscrits par vos ressortissants ?

3.4.6 PREUVE : quel est le document qui prouve l'établissement de la filiation hors mariage à la suite d'une reconnaissance ? Quelle autorité le délivre ?

3.4.7 EFFETS DE LA RECONNAISSANCE : Quels sont les effets de la reconnaissance a) sur l'établissement de la filiation ? b) sur le nom ? c) sur la nationalité ?

3.4.8 REVOCATION OU ANNULATION : Une reconnaissance peut-elle être révoquée ou annulée ? A la demande de qui et selon quelle procédure ?

3.4.9 AUTRES MODES D'ETABLISSEMENT DE LA FILIATION : Quels sont les autres modes d'établissement de la filiation hors mariage ?

3.5 POSSESSION D'ETAT

3.5.1 Votre législation connaît-elle la possession d'état d'enfant (comportement public caractérisant un rapport de filiation) ? Si oui, comment est-elle constatée ? Est-elle mentionnée dans les registres de l'état civil ? Quels sont ses effets sur la filiation ?

3.6 PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE : Comment est-établie la filiation de l'enfant conçu par dons de gamètes (ovocyte ou sperme) ou d'embryon ? Peut-elle être contestée et à quelles conditions ?

3.7 ADOPTION

3.7.1 ADOPTION EN DROIT INTERNE

- 3.7.1.1 Quels sont le ou les types d'adoption dans le droit interne de votre pays et quels sont leurs effets sur les liens avec la famille d'origine ?
- 3.7.1.2 Quels sont les enfants adoptables ?
- 3.7.1.3 Quelles sont les conditions de la ou des adoptions ?

3.7.2 ADOPTION INTERNATIONALE

- 3.7.2.1 L'adoption dans votre pays d'un enfant étranger est-elle possible ? Si oui, à quelles conditions et quels sont ses effets ?
- 3.7.2.2 Une adoption prononcée à l'étranger est-elle reconnue dans votre pays ? Si oui, à quelles conditions et quels sont ses effets ?

3.7.3 ADOPTION DEVANT DES AUTORITES DIPLOMATIQUES OU CONSULAIRES

- 3.7.3.1 La législation de votre pays permet-elle aux agents diplomatiques ou consulaires étrangers de procéder à des adoptions de leurs ressortissants ou par leurs ressortissants? Si oui, ces agents ont-ils des obligations particulières à l'égard de vos autorités et quelle valeur votre pays reconnaît-il à ces adoptions ?
- 3.7.3.2 Les agents diplomatiques ou consulaires de votre pays sont-ils habilités à procéder à l'étranger à des adoptions de vos ressortissants ou par vos ressortissants ?

3.7.4 MISE A JOUR DES REGISTRES : L'adoption fait-elle l'objet d'une transcription ou de mentions sur des actes de l'état civil ?

3.7.5 EFFETS DE L'ADOPTION : quels sont les effets de l'adoption a) sur le nom et les prénoms? b) sur la nationalité ? c) en d'autres domaines ?

3.7.6 REVOCATION OU ANNULATION DE L'ADOPTION : l'adoption est-elle révocable ou annulable ? Pour quels motifs, dans quelles conditions et dans quels délais ? Quelles sont les modalités de mise à jour du registre? [Annulation = effacement rétroactif (comme si elle n'avait jamais existé). Révocation = l'adoption cesse lorsque l'adopté ou l'adoptant demandent qu'il y soit mis fin.]

3.7.7 CONNAISSANCE DES ORIGINES : Si l'adoption emporte rupture des liens avec les parents par le sang, l'enfant peut-il connaître leur identité ?

3.7.8 Observations particulières.

3.8 TEXTES

- 3.8.1 Quels sont, dans votre droit interne, a) les principaux textes actuellement en vigueur concernant la filiation ? b) les principaux textes qui les ont précédés et peuvent encore trouver application dans certains cas ?
- 3.8.2 Quelles sont, dans votre pays, les principales règles de droit international privé en matière de filiation ?

4 MARIAGE - SEPARATION DE CORPS - DISSOLUTION DU MARIAGE

4.1 MARIAGE : GENERALITES

- 4.1.1 Selon la législation de votre pays le mariage peut-il être célébré civilement ? Est-ce la seule forme de célébration ?
- 4.1.2 Le mariage célébré religieusement a-t-il des effets civils ?
- 4.1.3 Le mariage célébré civilement ou religieusement doit-il être enregistré ou transcrit par une autorité civile autre que l'autorité ayant procédé à la célébration ?
- 4.1.4 La législation de votre pays permet-elle des mariages entre époux de nationalité ou de religion différentes ?
- 4.1.5 Observations particulières.

4.2 MARIAGE : CONDITIONS

- 4.2.1 Quel est l'âge minimum nécessaire pour contracter mariage ? Une dispense d'âge peut-elle être accordée et si oui dans quelles conditions et par quelle autorité ?
- 4.2.2 Le consentement des parents ou d'autres personnes est-il nécessaire : a) pour les futurs époux encore mineurs ? b) pour certains futurs époux majeurs ? En cas de refus du consentement, une autorité peut-elle y suppléer ?
- 4.2.3 Des autorisations administratives sont-elles nécessaires dans certains cas ?
- 4.2.4 Les certificats médicaux pré-nuptiaux sont-ils obligatoires ?
- 4.2.5 Existe-t-il des prohibitions ou des empêchements tenant à un lien de parenté ou d'alliance entre les futurs époux ? Des dispenses peuvent-elles être accordées et si oui dans quelles conditions et par quelle autorité ?
- 4.2.6 Existe-t-il des prohibitions ou des empêchements tenant à l'existence d'un précédent mariage ou à d'autres motifs ? Des dispenses peuvent-elles être accordées et si oui dans quelles conditions et par quelle autorité ?
- 4.2.7 Quels sont les principaux documents exigés pour la constitution d'un dossier de mariage ?
- 4.2.8 Un certificat de capacité matrimoniale est-il demandé aux étrangers ? Peut-il être remplacé par un autre document délivré par une autorité de votre pays et dans quels cas ?
- 4.2.9 Selon la législation de votre pays, un certificat de capacité matrimoniale peut-il être délivré en cas de mariage à l'étranger ? Selon quelles modalités ?
- 4.2.10 Des publications sont-elles obligatoires ? Des dispenses peuvent-elles être accordées et si oui par quelle autorité et selon quelle procédure ?
- 4.2.10.1 Un refus éventuel de l'officier de l'état civil de faire procéder aux publications peut-il faire l'objet d'une voie de recours ? Dans quelles conditions et devant quelle autorité ?
- 4.2.11 Des oppositions à mariage peuvent-elles être faites ? a) Si oui, par qui et dans quelles conditions et comment peut-on en obtenir la levée ? b) Sinon, quelles formalités peuvent être accomplies pour empêcher la célébration du mariage ? quel recours peut être exercé contre la décision de refus prise par l'officier de l'état civil ?
- 4.2.12 Observations particulières.

4.3 MARIAGE : CELEBRATION

- 4.3.1 La comparution personnelle des futurs époux est-elle obligatoire pour leur échange de consentements lors de la célébration du mariage ?
- 4.3.2 Le mariage par procuration est-il admis ? Dans quelles conditions ?
- 4.3.3 Le mariage posthume est-il admis ? Dans quelles conditions ?
- 4.3.4 Quelles sont vos autorités compétentes pour célébrer les mariages sur votre territoire ?
- 4.3.5 Les agents diplomatiques ou consulaires étrangers ont-ils sur votre territoire la faculté 1) de célébrer le mariage entre deux de leurs ressortissants ? 2) de célébrer le mariage entre un de leurs ressortissants avec un ressortissant étranger, a) même si ce dernier a la nationalité du pays de résidence ? ou b) seulement dans le cas où le futur conjoint est ressortissant d'un pays tiers ? Ces agents ont-ils des obligations particulières à l'égard de vos autorités ?
- 4.3.6 Les agents diplomatiques ou consulaires de votre pays à l'étranger ont-ils la faculté 1) de célébrer le mariage entre deux de vos ressortissants ? 2) de célébrer le mariage d'un de vos ressortissants avec un ressortissant étranger, a) même si ce dernier a la nationalité du pays de résidence ? b) seulement dans le cas où le futur conjoint est ressortissant d'un pays tiers ?
- 4.3.7 La législation de votre pays permet-elle aux époux de choisir un nom matrimonial par une déclaration faite devant une de vos autorités ?
- 4.3.8 Observations particulières.

4.4 ACTE DE MARIAGE

- 4.4.1 Quelles sont les énonciations prévues par la législation de votre pays pour l'acte de mariage et quelles mentions y sont portées ultérieurement ?
- 4.4.1.1 Lorsque la législation de votre pays ne prévoit aucune énonciation dans l'acte de mariage concernant l'existence d'un contrat de mariage, ce contrat est-il mentionné sur un registre public ?
- 4.4.2 Quelles sont les énonciations de l'acte de mariage qui figurent dans vos extraits de cet acte ?
- 4.4.3 Quelles sont les autorités compétentes pour délivrer des copies ou extraits de l'acte de mariage ? Quelles sont les personnes qui peuvent les obtenir, sous quelles conditions et quelles indications doivent-elles fournir pour faire rechercher l'acte demandé ?
- 4.4.4 Lorsque le mariage a été célébré sur votre territoire national, l'acte de mariage doit-il ou peut-il être transcrit sur un autre registre ? Dans quels cas et quelles sont les conséquences d'une absence de transcription ?
- 4.4.5 Le mariage fait-il l'objet de mentions sur d'autres actes de l'état civil ?
- 4.4.6 L'acte de mariage d'un de vos ressortissants, valablement dressé à l'étranger, doit-il ou peut-il être transcrit ou faire l'objet de mentions sur un registre tenu par une de vos autorités nationales ? Quelles sont les conséquences d'une absence de transcription ?
- 4.4.7 Comment la preuve d'un mariage peut-elle être rapportée en l'absence de production d'une copie ou d'un extrait de l'acte de mariage ?
- 4.4.8 L'acquisition de votre nationalité entraîne-t-elle la transcription de l'acte de mariage ou l'établissement d'un nouvel acte de mariage ?
- 4.4.9 D'autres faits juridiques entraînent-ils la transcription de l'acte de mariage ou l'établissement d'un nouvel acte de mariage ?
- 4.4.10 Observations particulières.

4.5 SEPARATION DE CORPS

- 4.5.1 La législation de votre pays prévoit-elle la séparation de corps ? Pour quelles causes et selon quelle procédure ?
- 4.5.2 La décision de séparation de corps fait-elle l'objet d'une transcription ou de mentions sur des actes de l'état civil ? A défaut, comment la preuve de la séparation de corps est-elle rapportée et quelles sont les autorités compétentes pour délivrer cet instrument de preuve ?
- 4.5.3 Quels sont, au point de vue de l'état civil, les effets de la séparation de corps ?
- 4.5.4 Comment la séparation de corps prend-elle fin ?
- 4.5.5 Observations particulières.

4.6 DIVORCE - INEXISTENCE - NULLITE

- 4.6.1 Quels sont les cas de dissolution du mariage ?

4.6.2 DIVORCE

- 4.6.2.1 Le divorce est-il admis ? Pour quelles causes et selon quelle procédure ?
- 4.6.2.2 Quand la décision de divorce devient-elle irrévocable ? Quels documents attestent cette irrévocabilité et quelles sont les autorités compétentes pour les délivrer ?
- 4.6.2.3 La décision de divorce fait-elle l'objet d'une transcription ou de mentions sur des actes de l'état civil ? Quels sont les effets attachés à cette formalité ?
- 4.6.2.4 A défaut d'une transcription ou de mentions sur des actes de l'état civil, comment la preuve du divorce est-elle rapportée et quelles sont les autorités compétentes pour délivrer cet instrument de preuve ?
- 4.6.2.5 Quels sont, au point de vue de l'état civil, les effets du divorce et à partir de quand ces effets se produisent-ils ?
- 4.6.3 **REPUDIATION** : La législation de votre pays autorise-t-elle la répudiation ?

4.6.4 INEXISTENCE DU MARIAGE

4.6.4.1 La législation de votre pays connaît-elle la notion de mariage inexistant ? Dans quels cas et comment cette inexistence est-elle constatée ?

4.6.4.2 La décision constatant l'inexistence du mariage fait-elle l'objet d'une transcription ou de mentions sur des actes de l'état civil ?

4.6.5 NULLITE OU ANNULATION DU MARIAGE

4.6.5.1 Quels sont les cas de nullité ou d'annulation du mariage ? Par quelle autorité et selon quelle procédure cette nullité ou annulation est-elle prononcée ? Quels sont, au point de vue de l'état civil, ses effets et à partir de quand ceux-ci se produisent-ils ?

4.6.5.2 La décision prononçant la nullité ou l'annulation du mariage fait-elle l'objet d'une transcription ou de mentions sur des actes de l'état civil ?

4.6.6 Observations particulières.

5 DECES - ABSENCE

5.1 DECES

5.1.1 Quelles sont les personnes qui ont la faculté de déclarer un décès ? Quel est le délai de déclaration et que prévoit la législation de votre pays en cas d'absence de déclaration dans le délai fixé ?

5.1.2 Quelles sont les autorités habilitées à recevoir ces déclarations ?

5.1.3 Quelles sont les énonciations que doit normalement contenir l'acte de décès ? Quelles sont les énonciations de l'acte de décès qui figurent dans vos extraits de cet acte ?

5.1.4 Les décès dans votre pays de ressortissants étrangers doivent-ils être déclarés à vos services de l'état civil ? Lorsque vos services de l'état civil dressent l'acte de décès d'un étranger doivent-ils en informer les autorités de l'Etat dont cet étranger est le ressortissant ?

5.1.5 Quelle est la valeur attribuée dans votre pays aux actes de décès de ressortissants étrangers dressés sur votre territoire par des agents diplomatiques ou consulaires ? Ces agents ont-ils des obligations particulières à l'égard de vos autorités ?

5.1.6 Les agents diplomatiques ou consulaires de votre pays sont-ils habilités à dresser ou transcrire les actes de décès de vos ressortissants ?

5.1.7 Le décès d'un de vos ressortissants à l'étranger doit-il être déclaré ou communiqué à une de vos autorités nationales ? A laquelle et selon quelles modalités ?

5.1.8 Les actes de décès établis à l'étranger doivent-ils ou peuvent-ils être transcrits dans vos registres nationaux ? Selon quelles modalités ?

5.1.9 Le décès fait-il l'objet d'une transcription ou de mentions sur d'autres actes de l'état civil ?

5.1.10 Quelles sont les autorités habilitées à délivrer des copies intégrales ou des extraits de l'acte de décès ? Quelles sont les personnes qui peuvent les obtenir, sous quelles conditions et quelles indications doivent-elles fournir pour faire rechercher l'acte demandé ?

5.1.11 Comment un acte de décès, ou un acte en tenant lieu, est-il dressé lorsque la mort est survenue dans des circonstances exceptionnelles mais doit être tenue pour certaine ?

5.1.12 Observations particulières

5.2 ABSENCE

5.2.1 La législation de votre pays connaît-elle la notion d'absence ? Comment est-elle constatée ? Est-elle mentionnée sur les registres de l'état civil ?

5.2.2 Quels sont, au point de vue de l'état civil, les effets de l'absence en ce qui concerne a) le mariage qu'avait contracté l'absent ? b) le remariage du conjoint de l'absent ? c) la filiation des enfants de l'épouse nés après le départ de l'absent ? d) le consentement de l'absent qui eût été exigé pour certains actes de l'état civil ? A partir de quand ces effets se produisent-ils ?

5.2.3 Quels sont, au point de vue de l'état civil, les effets du retour de l'absent ?

5.2.4 Observations particulières.

5.3 PRESOMPTION DE DECES

5.3.1 La législation de votre pays connaît-elle la notion de présomption de décès ? Comment est-elle constatée ? Est-elle mentionnée sur les registres de l'état civil ?

5.3.2 Quels sont, au point de vue de l'état civil, les effets de la déclaration de présomption de décès en ce qui concerne a) le mariage qu'avait contracté la personne dont on a déclaré le décès présumé ? b) le remariage du conjoint de cette personne ? c) la filiation des enfants de l'épouse nés après la date du décès présumé ? d) le consentement du présumé décédé qui eût été exigé pour certains actes de l'état civil ? A partir de quand ces effets se produisent-ils ?

5.3.3 Quels sont, au point de vue de l'état civil, les effets du retour de la personne qui a fait l'objet d'une déclaration de présomption de décès ?

5.3.4 Observations particulières.

6 NATIONALITE

6.1 ACQUISITION

6.1.1 Acquisition par la naissance : La nationalité de votre pays s'acquiert-elle par attribution au moment de la naissance a) par l'effet de la filiation ? b) en raison de la naissance sur votre territoire ?

6.1.2 Acquisition par modification de la filiation : La nationalité de votre pays peut-elle s'acquérir par suite d'une modification de la filiation a) pendant la minorité de l'enfant ? b) après la majorité de l'enfant ?

6.1.3 Dans quelles conditions la nationalité de votre pays peut-elle s'acquérir par le mariage avec l'un de vos ressortissants ?

6.1.4 Dans quelles conditions la nationalité de votre pays peut-elle s'acquérir à la suite d'une manifestation de volonté de la personne concernée ?

6.1.5 La législation de votre pays connaît-elle d'autres cas d'acquisition de la nationalité de votre pays ?

6.1.6 Extension de l'acquisition de la nationalité : L'acquisition de la nationalité de votre pays par une personne s'étend-elle a) à ses descendants déjà nés, mineurs ou majeurs ? b) à son conjoint ?

6.1.7 Observations particulières.

6.2 RENONCIATION

6.2.1 La législation de votre pays permet-elle de renoncer à la nationalité de votre pays ? Dans quels cas, dans quels délais et selon quelle procédure ?

6.2.2 Quel est le document faisant preuve de cette renonciation et quelles sont les autorités compétentes pour le délivrer ?

6.2.3 Observations particulières.

6.3 PERTE

6.3.1 Perte par modification de la filiation : La nationalité de votre pays peut-elle se perdre par suite d'une modification de la filiation a) pendant la minorité de l'enfant ? b) après sa majorité ?

6.3.2 La nationalité de votre pays peut-elle se perdre par le mariage avec un ressortissant étranger ?

6.3.3 La nationalité de votre pays se perd-elle par suite de l'acquisition d'une nationalité étrangère ?

6.3.4 Dans quelles conditions la nationalité de votre pays peut-elle se perdre à la suite d'une manifestation de volonté de la personne concernée ?

6.3.5 La législation de votre pays prévoit-elle des cas de déchéance de la nationalité de votre pays ?

6.3.6 La législation de votre pays connaît-elle d'autres cas de perte de la nationalité de votre pays ?

6.3.7 Extension de la perte de la nationalité : La perte de la nationalité de votre pays par une personne s'étend-elle a) à ses descendants déjà nés, mineurs ou majeurs ? b) à son conjoint ?

6.3.8 La législation de votre pays accorde-t-elle aux ressortissants de votre pays la possibilité d'éviter la perte de leur nationalité ?

6.3.9 Observations particulières.

6.4 REACQUISITION

6.4.1 Dans quels cas et selon quelle procédure la législation de votre pays prévoit-elle la réacquisition de votre nationalité ?

6.4.2 Quel est le document faisant preuve de cette réacquisition et quelles sont les autorités compétentes pour le délivrer ?

6.4.3 Observations particulières.

6.5 PREUVE

6.5.1 La législation de votre pays prévoit-elle une forme d'enregistrement de la nationalité, obligatoire ou facultative, auprès d'autorités centralisées ou non ? Selon quelles modalités ?

6.5.2 Quels sont les documents faisant preuve de la nationalité de votre pays et quelles sont les autorités habilitées à les délivrer ? Certains de ces documents ont-ils une durée de validité limitée ?

6.5.3 En cas de contestation, quelles sont les autorités et les procédures permettant d'administrer la preuve de votre nationalité ?

6.5.4 Observations particulières.

6.6 CONVENTIONS INTERNATIONALES

6.6.1 Quelles sont les conventions ou accords en vigueur conclus par votre pays en matière de nationalité ?

6.7 TEXTES

6.7.1 Quels sont dans votre pays les principaux textes actuellement en vigueur concernant la nationalité ? Quels sont ceux qui les ont précédés et peuvent encore trouver application dans certains cas ?

7 NOM - PRENOM

7.1 NOM DES ENFANTS

7.1.1 L'enfant est-il expressément désigné par son nom dans l'acte de naissance ?

7.1.2 Quel est selon la législation de votre pays, le nom de l'enfant issu du mariage de ses parents ? Tous les enfants issus de ce mariage portent-ils le même nom ?

7.1.3 Quel est le nom de l'enfant né hors mariage ?

7.1.4 Quel est le nom de l'enfant légitimé ?

7.1.5 Quel est le nom de l'enfant adopté ?

7.1.6 Quel est le nom de l'enfant dont aucune filiation n'est établie ?

7.1.7 La législation de votre pays prévoit-elle l'attribution d'un nom aux personnes qui en sont dépourvues ? Selon quelle procédure ? Cette attribution fait-elle l'objet d'une transcription ou de mentions sur des actes de l'état civil ?

7.1.8 Observations particulières.

7.2 NOM DES EPOUX

7.2.1 L'un des époux acquiert-il légalement le nom de l'autre époux par substitution ou adjonction ?

7.2.2 Chacun des époux conserve-t-il son nom ? Si oui, a-t-il le droit d'utiliser le nom de son conjoint, soit seul soit en l'ajoutant au sien ?

7.2.3 Les époux peuvent-ils opter pour un nom matrimonial commun ? Si oui, a) cette option doit-elle être exercée avant, pendant ou après la célébration du mariage et devant quelle autorité ? b) Le nom ainsi choisi est-il celui du mari ou de la femme, un nom formé de leurs deux noms ou un autre nom ?

7.2.3.1 La décision des époux concernant leur nom est-elle indiquée dans l'acte de mariage ou dans un acte distinct ?

7.2.3.2 Le nom matrimonial choisi pourra-t-il être ultérieurement modifié et comment ?

- 7.2.3.3 Le nom matrimonial est-il transmis aux enfants et, s'il n'est pas transmissible, quel sera le nom de l'enfant adopté ?
- 7.2.4 Quel est le nom du veuf ou de la veuve ? Ce nom peut-il être conservé en cas de remariage ?
- 7.2.5 Quel est le nom du conjoint divorcé ? Ce nom peut-il être conservé en cas de remariage ?
- 7.2.6 Quel est le nom du conjoint légalement séparé ?
- 7.2.7 Quel est le nom de chacun des époux dont le mariage est inexistant ou annulé ?
- 7.2.8 Observations particulières.

7.3 CHANGEMENT DE NOM

- 7.3.1 Le nom peut-il être l'objet d'un changement en l'absence de toute modification de l'état de la personne concernée ? Dans quels cas et selon quelle procédure ?
- 7.3.2 Les changements de nom font-ils l'objet d'une transcription ou de mentions sur des actes de l'état civil ?
- 7.3.3 Le changement de nom d'une personne entraîne-t-il le changement du nom de son conjoint ou celui de ses descendants ?
- 7.3.4 Selon la législation de votre pays, le changement de nationalité permet-il ou entraîne-t-il un changement de nom ? Selon quelle procédure ?
- 7.3.5 Comment la preuve du changement de nom est-elle rapportée et quelles sont les autorités compétentes pour délivrer cet instrument de preuve ?
- 7.3.6 Selon la législation de votre pays, la "dation de nom" est-elle possible ? Selon quelle procédure ? Comment la preuve de cette dation de nom est-elle rapportée et quelles sont les autorités compétentes pour délivrer cet instrument de preuve ?
- 7.3.7 Observations particulières.

7.4 PRENOM

- 7.4.1 Le choix des prénoms est-il libre dans votre pays ? A qui appartient-il de choisir les prénoms de l'enfant ?
- 7.4.2 Les prénoms sont-ils indiqués dans l'acte de naissance ?
- 7.4.3 Les prénoms peuvent-ils être changés ultérieurement ? Dans quels cas et selon quelle procédure ?
- 7.4.3.1 La décision de changement de prénom fait-elle l'objet d'une transcription ou de mentions sur des actes de l'état civil ?
- 7.4.4 Observations particulières.

8 ETAT CIVIL EN DROIT INTERNATIONAL

8.1 ETAT CIVIL DES NATIONAUX A L'ETRANGER

- 8.1.1 A quelles formalités les actes de l'état civil dressés à l'étranger par les autorités locales et concernant vos ressortissants sont-ils soumis pour pouvoir être utilisés dans votre pays ?
- 8.1.2 Valeur probante des actes étrangers
- 8.1.2.1 Selon la législation de votre pays, dans quelles conditions les actes de l'état civil dressés à l'étranger et concernant vos ressortissants font-ils foi dans votre pays en ce qui concerne les faits constatés par l'officier de l'état civil étranger ?
- 8.1.2.2 Selon la législation de votre pays, dans quelles conditions les actes de l'état civil dressés à l'étranger et concernant vos ressortissants font-ils foi dans votre pays en ce qui concerne les effets juridiques de ces faits ?
- 8.1.3 L'acte de mariage d'un de vos ressortissants, valablement dressé à l'étranger, doit-il ou peut-il être transcrit ou faire l'objet de mentions sur un registre tenu par une de vos autorités nationales ?
- 8.1.4 Les actes de l'état civil dressés à l'étranger et concernant vos ressortissants peuvent-ils faire l'objet d'une rectification par une autorité de votre pays ?
- 8.1.5 Quels sont les effets dans votre pays d'un mariage polygamique contracté par vos ressortissants dans un pays étranger connaissant ce type de mariage ?

- 8.1.6 Quels sont les effets dans votre pays d'un mariage purement consensuel contracté par vos ressortissants dans un pays étranger connaissant ce type de mariage ?
- 8.1.7 Quels sont les effets dans votre pays de la répudiation d'un de vos ressortissants ou par un de vos ressortissants lorsqu'elle est intervenue dans un pays étranger connaissant cette forme de dissolution du lien conjugal ?
- 8.1.8 Quelle est, en matière d'état civil, la compétence de vos agents diplomatiques ou consulaires à l'étranger ?
- 8.1.9 A quelle autorité nationale peut-on s'adresser pour obtenir une copie intégrale ou un extrait d'un acte de l'état civil concernant un de vos ressortissants et dressé par une autorité étrangère ou par vos agents diplomatiques ou consulaires ?
- 8.1.10 Observations particulières.

8.2 ETAT CIVIL DES ETRANGERS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

- 8.2.1 Les actes de l'état civil concernant les étrangers peuvent-ils être reçus par vos autorités dans les formes prévues par la législation de votre pays ? Pour quels actes une déclaration doit-elle obligatoirement être faite devant vos autorités locales ?
- 8.2.2 Un certificat de coutume peut-il être exigé pour l'établissement d'actes de l'état civil concernant les étrangers ?
- 8.2.3 L'établissement des actes de l'état civil concernant les étrangers est-il soumis à des conditions spécifiques ?
- 8.2.4 Quelle est, en matière d'état civil, la compétence reconnue aux agents diplomatiques ou consulaires étrangers ? Quelle valeur votre pays reconnaît-il aux actes qu'ils dressent ?
- 8.2.5 Des étrangers peuvent-ils contracter un mariage polygamique sur votre territoire devant vos autorités ou devant les agents diplomatiques ou consulaires de leur pays ? Quels sont dans votre pays les effets d'un tel mariage ?
- 8.2.6 Quels sont les effets dans votre pays d'une répudiation prononcée sur votre territoire devant un agent diplomatique ou consulaire étranger ?
- 8.2.7 Quelles sont les conventions internationales conclues par votre pays en matière d'échange international des actes de l'état civil ?
- 8.2.8 Lorsque le point de rattachement pour l'application du droit en matière de nom ou d'état des personnes est la nationalité, quelle est la loi applicable aux cas d'apatridie ou de plurinationalité ?
- 8.2.9 Observations particulières.

8.3 DECISIONS ETRANGERES

- 8.3.1 A quelles formalités les décisions étrangères intervenues en matière d'état civil ou en matière d'état des personnes entraînant modification d'état civil sont-elles soumises pour pouvoir être invoquées dans votre pays ?
- 8.3.2 Dans quels cas une procédure d'exequatur est-elle nécessaire ? Selon quelles modalités et devant quelle autorité ?
- 8.3.3 A quelles conditions spécifiques ces décisions sont-elles soumises, notamment en ce qui concerne l'adoption, la séparation de corps et la dissolution du mariage ?
- 8.3.4 Dans quels cas ces décisions sont-elles transcrites ou mentionnées sur des actes de l'état civil ?
- 8.3.5 Observations particulières.

8.4 REFUGIES ET APATRIDES

- 8.4.1 Quels sont, dans la législation de votre pays, les moyens de preuve de la qualité de réfugié ou d'apatride? Quelles sont les autorités compétentes pour délivrer cet instrument de preuve ?
- 8.4.2 Comment les réfugiés ou les apatrides peuvent-ils, dans votre pays, faire la preuve de leur situation antérieure ?
- 8.4.3 Quelle loi votre pays applique-t-il aux réfugiés et aux apatrides ?
- 8.4.4 Votre pays est-il lié par des conventions les concernant ?

8.4.5 Observations particulières.

9 INCAPACITES

9.1 MINORITE ET EMANCIPATION

9.1.1 Quel est l'âge de la majorité légale ?

9.1.2 Votre législation connaît-elle l'émancipation de plein droit ou à la suite d'une procédure ? A quel âge le mineur peut-il être émancipé et selon quelles modalités ?

9.1.3 Comment la publicité de l'émancipation est-elle assurée ?

9.1.4 Quels sont les effets de l'émancipation en matière d'état des personnes ?

9.2 MAJEURS PROTEGES

9.2.1 Quels sont les régimes destinés à assurer la protection des incapables majeurs ?

9.2.2 La publicité des incapacités est-elle organisée ? Pour quelles incapacités et selon quelles modalités ?

9.2.3 Quelles sont les modalités de cessation de l'incapacité et comment est assurée sa publicité ?